

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels

Outils d'accueil et d'interprétation



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

3.3 - Circulation dans les bâtiments

Expériences : les maisons de sites

mise à jour: 24/01/2013

Les circulations intérieures doivent répondre aux exigences applicables aux cheminements extérieurs accessibles. De plus, les portes doivent permettre le passage des personnes handicapées et pouvoir être manoeuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites. Les poignées de porte doivent donc être facilement préhensibles. Les ouvertures automatiques doivent maintenir la porte ouverte suffisamment longtemps. Celles comportant une partie vitrée doivent être facilement identifiées comme fermées.

Les escaliers doivent pouvoir être utilisés en toute sécurité par les personnes et disposer d'un éclairage adapté. Une main courante continue, rigide, et facilement préhensile doit être située de chaque côté, à une hauteur comprise entre 80 cm et 1 m de hauteur. Les marches ne devraient pas dépasser 16 cm de haut et être profondes au minimum de 28 cm. En haut de l'escalier, un marquage contrasté, visuel et tactile doit signaler la première marche sur environ 50 cm.

Si le bâtiment dispose d'ascenseurs, ce qui est obligatoire lorsque certains services de l'établissement ne sont pas dispensés au rez-dechaussée, il faut veiller à ce que les commandes soient utilisables et facilement repérables. L'utilisateur doit trouver des dispositifs pour prendre appui dans la cabine et trouver les informations liées aux étages desservis et au système d'alarme.

La signalisation de la sortie ne doit présenter aucun risque de confusion avec les issues de secours.

Porter également une attention particulière à la qualité de l'éclairage.

[Haut de page](#)